

**Chemin rural n° 8/Voie communale les Poittevins & la Vallée  
Règlementation temporaire de la circulation**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 11 janvier 2024 de l'entreprise « Société Armoricaire de Canalisations » sise 1 avenue du Chêne Vert, BP 85323, 35653 Le Rheu Cedex, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable au chemin rural n° 8 ainsi qu'aux hameaux les Poittevins et la Vallée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** du 16 janvier au 29 février 2024, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur le chemin rural n° 8 ainsi que sur les voies communales « les Poittevins » et « La Vallée »,

**Article 2 :** le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié)

**Article 3 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 16 janvier 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD